

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 31, substituer au mot :

« toute »

le mot :

« une ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« conduit »

supprimer la fin.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.